Fiscalité

Franchise en base de TVA : suppression du seuil unique d'exonération à 25 000 €

Publié le 05 novembre 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi de finances pour 2025 avait instauré un seuil unique de franchise en base de TVA initialement applicable au 1er mars 2025. Cette mesure, suspendue suite à des consultations avec des fédérations professionnelles, vient d'être supprimée par la loi du 3 novembre 2025.

Fin du projet de seuil unique de franchise en base de TVA

Le régime de la franchise en base de TVA exonère les entreprises de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Pour en bénéficier, il est nécessaire de respecter des seuils de chiffre d'affaires fixés selon l'activité exercée.

La loi de finances pour 2025 avait établi un seuil unique fixé à 25 000 € (seuil majoré de 27 500 €).

Afin de protéger les micro-entreprises, la loi du 3 novembre 2025 **supprime définitivement** cette mesure et **maintient l'application des seuils actuels de franchise en base de TVA**.

Quels sont les seuils de franchise en base de TVA ?

Depuis le 1er janvier 2025, les seuils applicables au régime de la franchise en base de TVA sont les suivants :

Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les activités de livraisons de biens et prestations de service, de ventes à consommer sur place et de prestations d'hébergement

	Depuis le 1er janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	**85 000 €**	91 900 €
Seuil majoré	**93 500 €**	101 000 €

Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les activités de prestation de services et activités libérales (sauf avocat)

	Depuis le 1er janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	**37 500 €**	36 800 €
Seuil majoré	**41 250 €**	39 100 €

Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les activités réglementées de la profession d'avocat et pour les activités de livraisons d'œuvres et de cession de droits d'auteurs

	Depuis le 1er janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	**50 000 €**	47 700 €
Seuil majoré	**55 000 €**	58 600 €

Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les autres activités pour les activités non réglementées de la profession d'avocat et pour les autres activités

	Depuis le 1er janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	**35 000 €**	19 600 €
Seuil majoré	**38 500 €**	23 700 €

Rappel

Depuis le 1er janvier 2025, il n'est plus possible de dépasser le seuil de base sur 2 ans. L'assujetti qui dépasse ce seuil devient redevable de la TVA **à compter du 1er janvier de l'année suivante**.

Extension de la franchise en base de TVA aux opérations intracommunautaires

Depuis le 1er janvier 2025, la franchise en base de TVA est également applicable pour les opérations que l'entreprise réalise dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne (UE).

L'entreprise bénéficiera du régime de la franchise applicable des États membres concernés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- ne pas dépasser **100 000 €** de chiffre d'affaires dans l'UE lors de l'année précédente et lors de l'année en cours ;
- fournir à l'administration française une notification préalable indiquant l'intention de faire usage de la franchise en base de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'UE ainsi que les informations indiquées à l'article 293 B ter du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048799414) (exemple : le numéro individuel d'identification) ;
- remplir les conditions d'application du régime de la franchise en base de TVA de l'État ou des États de l'UE concernés.

Textes de loi et références

Loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025 visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2025/11/3/ECOX2515950L/jo/texte)
LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 - Article 32 (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2025/2/14/ECOX2423405L/jo/article_32)

Voir aussi

Franchise en base de TVA (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F21746)
TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F33340)
TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37527)